



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**2003 - 00239**  
du **ARRETE** **12 JUIN 2003** **PSOL**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2003 de la Maison de Retraite  
Spécialisée de l'association « Adèle de Glaubitz »**

**VU** la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Prix de Journée hébergement applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de l'association « Adèle de Glaubitz », est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à :

69,74 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 17 JUIN 2003
	Publication - Notification le ... 19 JUIN 2003



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme  
COLMAR, le 20 JUIN 2003  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER